



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2405 466

Le 14 juin 2024

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant l'utilisation du dispositif Apple AirTag**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 24 mai 2024, visant à obtenir des informations sur les plaintes déposées auprès de la Sûreté du Québec concernant l'utilisation du dispositif Apple AirTag pour suivre les déplacements de personnes dans le cadre de violence conjugale sur la Côte- Nord depuis l'année 2021, plus précisément :

- 1. Le nombre total de plaintes reçues et retenues concernant l'utilisation du Apple AirTag dans des cas de violence conjugale sur la Côte-Nord depuis le 1^{er} janvier 2021 :**
- 2. La nature des incidents rapportés dans ces plaintes (sans divulguer les renseignements personnels des victimes) :**

Quant aux points 1 et 2, nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements demandés. En effet, nos systèmes d'information ne disposent pas de code spécifique permettant de générer ce type de compilation puisque l'utilisation d'un *AirTag* n'est pas associée à un acte criminel précis. Afin de produire un tel document, une analyse individuelle de tous les dossiers de violence conjugale depuis 2021 sur la Côte-Nord serait requise. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice manuel de compilation pour répondre à une demande d'accès (article 15 de la *Loi sur l'accès*).

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

- 3. Les mesures prises par la Sûreté du Québec en réponse à ces plaintes :**

En matière de prévention de la criminalité, des outils visant à sensibiliser les victimes et les intervenants des dangers que représentent les fonctions de géolocalisation sur les appareils ont été élaborés. Lesdits outils sont accessibles sur le site Internet de la Sûreté du Québec, plus précisément à la section « *Violence conjugale ou violence entre partenaires intimes (VPI)* » :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/services/prevention/>

4. Toute statistique ou donnée annexe pertinente qui pourrait éclairer la tendance et la récurrence de ce type de comportement dans cette région :

Veillez vous référer à la réponse au point 1.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels